

Procès verbal du Conseil Municipal
du 12 décembre 2024

Date de convocation : 04/12/2024

Ordre du Jour :

64) demande de DETR 2025

65) demande de DSR 2025

66) demande de subvention à la CATV pour le projet de renaturation de la cour de l'école

67) demande de DADD pour la création d'un chemin piéton à côté de la MSP

68) dépenses avant le vote du BP 2025

Divers

Présents : Mesdames CHÉRAMY Laure-Aline, JOLY-LAVRIEUX Martine, LANDRÉ Béatrice, MOTTIER Catherine,
RENOU Christelle
Messieurs CHÉRAMY Jacky, DELGADO Louis, GAUTHIER Cédric, LELEU Eric,

Absents excusés : M. MARCO Benjamin qui a donné pouvoir à Mme RENOU Christelle,
Mme GUILLOU Sylvie qui a donné pouvoir à Mme JOLY-LAVRIEUX Martine,
Mme BOULAY Maryvonne qui a donné pouvoir à M. DELGADO Louis,
M. TYTGAT Loïc,
Mme BIGOT Valérie

Mme MOTTIER Catherine est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité après quelques corrections.

2024-59 demande de DETR/DSIL 2025

M. DELGADO, informe que la commune peut obtenir une subvention au titre de la DETR (dotation d'équipements des Territoires Ruraux) ou de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) auprès des services de la Préfecture pour le projet suivant :

- Au titre du volet Redynamisation des centres bourgs et des cœurs de villages : Travaux d'aménagements des espaces publics extérieurs pour les travaux de réaménagement des abords de la mairie

L'estimatif de ces travaux a été établi par le bureau d'études EMP qui est en charge de ce dossier et serait de 276 567.00 € HT soit 331 880.40 € TTC.

Le taux de subvention est de 20 à 50 %. M. le 1er adjoint propose de demander 50% de subvention du montant total HT de ces travaux qui s'élèvent à 276 567.00 HT, soit une subvention d'un montant de 138 283.50 €.

- Au titre du volet Environnement et développement durable : Soutien aux actions de préservation de la biodiversité et plus spécifiquement travaux de renaturation pour les travaux de désimperméabilisation et de renaturation de la cour de l'école.

L'estimatif de ces travaux a été établi par le bureau d'études EMP qui est en charge de ce dossier et serait de 137 483.00 € HT soit 164 979.60 € TTC.

Le taux de subvention est de 20 à 50 %. M. le 1er adjoint propose de demander 50% de subvention du montant total HT de ces travaux qui s'élèvent à 137 483.00 HT, soit une subvention d'un montant de 68 741.50 €.

- Au titre du volet Sécurité : Travaux en vue d'améliorer la sécurité routière pour les travaux de réaménagement des abords de la mairie.

L'estimatif de ces travaux a été établi par le bureau d'études EMP qui est en charge de ce dossier et serait de 276 567.00 € HT soit 331 880.40 € TTC.

Le taux de subvention est de 20 à 50 %. M. le 1er adjoint propose de demander 50% de subvention du montant total HT de ces travaux qui s'élèvent à 276 567.00 HT, soit une subvention d'un montant de 138 283.50 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

☐ d'autoriser Madame le Maire à inscrire ces projets dans l'ordre de priorité suivant :

1 - au titre du volet Sécurité : Travaux en vue d'améliorer la sécurité routière pour les travaux de réaménagement des abords de la mairie,

- 2- Au titre du volet Redynamisation des centres bourgs et des cœurs de villages : Travaux d'aménagements des espaces publics extérieurs pour les travaux de réaménagement des abords de la mairie,
- 3- Au titre du volet Environnement et développement durable : Soutien aux actions de préservation de la biodiversité et plus spécifiquement travaux de renaturation pour les travaux de désimperméabilisation et de renaturation de la cour de l'école.

☐ de demander auprès des services de la préfecture l'octroi d'une subvention au taux le plus fort pour la réalisation de ce projet au titre de la DETR ou de la DSIL 2025.

☐ d'autoriser le Maire à faire les démarches nécessaires auprès des services concernés.

2024-60 demande de DSR 2025

M. DELGADO Louis, informe que la commune peut obtenir une subvention au titre de la DSR (dotation de solidarité rurale) auprès des services du Conseil Départemental pour le projet suivant : réfection de la toiture de l'école. Une partie de la toiture a déjà été refaite en 2024. Il est indiqué que la somme maximale de la subvention peut être de 18 000€.

Le devis estimatif pour ces travaux est de 40 423.00 € HT soit 48507.61 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents, le conseil municipal décide :

☐ de demander auprès des services du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention au taux le plus fort pour la réalisation de ce projet au titre de la DSR 2025.

☐ d'autoriser le Maire à faire les démarches nécessaires auprès des services concernés.

2024-61 demande de subvention à la CATV pour le projet de renaturation de la cour de l'école

M. DELGADO Louis, rappelle que dans le cadre des travaux de renaturation de la cour de l'école, il est possible d'obtenir une subvention de la CAF, subvention déjà demandée. Cette subvention peut être demandée au titre de la compétence jeunesse de la CATV.

L'association Ribambelle&Cie et l'accueil périscolaire des enfants pendant la période d'école occupent les locaux de l'école à hauteur de 59 %.

M. DELGADO Louis, informe que la CAF peut subventionner ce projet sur une base de 59% du montant total HT entre 40 et 60%.

La CATV ayant la compétence jeunesse, peut à ce titre octroyer une subvention à la commune puisque ce sont l'association Ribambelle et la mairie qui ont mis en place ces accueils de loisirs à sa place. M. le 1er adjoint au Maire propose de demander une subvention à la CATV avec les mêmes modalités que celles faites auprès de la CAF, soit

Le montant estimatif pour ce projet est de 137 483.00 € HT, le montant de base pris en compte est de 81 114.97 € ce qui pourrait porter le montant de la subvention demandée entre 32 446 € (40 %) et 48 669 € (60 %).

M. DELGADO Louis, 1er adjoint, propose de demander le pourcentage le plus élevé et demande son avis aux membres présents.

M. DELGADO Louis, 1er adjoint, demande aux membres présents de bien vouloir :

- adopter l'opération et arrêter les modalités de financement ;
- solliciter une aide financière auprès de la CATV pour la réalisation du projet objet de la présente demande ;
- attester que les travaux ne sont pas commencés ;
- s'engager à respecter toutes les obligations réglementaires ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide :

- d'adopter l'opération et arrêter les modalités de financement ;
- de solliciter une aide financière auprès de la CATV pour la réalisation du projet objet de la présente demande ;
- d'attester que les travaux ne sont pas commencés ;
- de s'engager à respecter toutes les obligations réglementaires ;

2024-62 demande de DADD pour la création d'un chemin piéton à côté de la MSP

M. DELGADO Louis, 1er adjoint informe que dans le cadre des travaux de création d'un chemin piéton à côté de la maison de santé, il est possible d'obtenir une subvention au titre de la DADD (dotation départementale d'aménagement durable) auprès du Conseil Départemental.

Les projets pouvant prétendre à cette subvention sont les suivants :

* Protection de la biodiversité :

Régénération ou reboisement de parcelles boisées dans un enjeu de corridor écologique (trame verte), plantation d'arbres, haies ou vergers conservatoires.

Pour les communes de moins de 2 000 habitants : 60 % du montant HT des dépenses éligibles.

M. DELGADO Louis, 1er adjoint demande aux membres présents de bien vouloir :

- adopter l'opération et arrêter les modalités de financement ;

- solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre de la DADD pour la réalisation du projet objet de la présente demande ;
- attester que les travaux ne sont pas commencés ;
- s'engager à respecter toutes les obligations réglementaires ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adopter l'opération et arrêter les modalités de financement ;
- de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre de la DADD pour la réalisation du projet objet de la présente demande ;
- d'attester que les travaux ne sont pas commencés ;
- de s'engager à respecter toutes les obligations réglementaires ;

2024-63 dépenses avant le vote du BP 2025

M. DELGADO Louis, 1er adjoint au Maire, rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents, au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des dépenses antérieures, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Par ailleurs, M. DELGADO Louis, 1er adjoint au Maire, rappelle les dispositions de l'article 108 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 qui modifie l'article 77 de la loi n° 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 hors emprunts.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de : $1\,430\,675.06 \times 25\% = 357\,668.77\text{€}$. Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

2031	frais d'études	12 500.00
2051	concessions	125.00
2128	autres agencements et aménagements	16 520.72
2116	Cimetière	375.00
2135	Installations générales	22 948.25
2151	Voirie	6 642.00
2158	Autres matériels et outillages	1 225.00
2183	matériel informatique	565.00
2313	immobilisations corporelles	150 000.00
2315	immo en cours installations techniques	161 580.50

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents, le conseil municipal accepte :

- ☐ les propositions de M. DELGADO Louis, 1er adjoint au Maire, dans les conditions exposées ci-dessus.
- ☐ d'autoriser Mme le Maire à mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025

Divers

- Les dates des prochains conseils municipaux sont données.
- Le solde de la subvention du Conseil Départemental : 50 000 € et la subvention de la Région Centre : 132 418.19 € pour la construction de la maison de santé ont été versés. Reste à percevoir la subvention attribuée par l'Etat.
- Une rencontre a eu lieu avec la nouvelle inspectrice d'académie et les enseignantes.
- Lors du conseil de janvier, le sujet du bail de l'ancien cabinet medical sera mis à l'ordre du jour.
- Le PLUiH devrait être approuvé courant 2027.
- Une réunion avec les associations Ribambelle, Azé TT, le centre de la Varenne s'est déroulée pour recueillir les besoins en vue d'un projet d'extension du gymnase.
- La cérémonie des vœux de la mairie se tiendra le 10 janvier 2025 à 18h00.

Mme BOULAY prend part à la séance à 21h10.

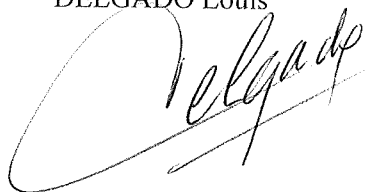
- La date du marché d'été a été fixée au 12 juin 2025. Le marché d'hiver s'est plutôt bien passé, Les associations La petite asso et Les petites grenouilles ont organisé un goûter pour les enfants de l'école qui s'est très bien déroulé.
- Une exposition sur les femmes exploitantes du Loir et Cher se tiendra du 1^{er} au 9 février 2025 en mairie. Une rencontre avec Elise GUELLIER qui est présente dans l'exposition est envisagée avec l'école.
- Une coupure d'électricité impactant les habitants du Boël, de la Fosse, de la Charlottière et de la Papetière a eu lieu ce weekend suite à une chute d'arbre sur la ligne électrique. Les équipes d'ENEDIS ont réglé le problème ce jour.
- Mme BOULAY fait un point suite à la réunion qu'elle vient d'avoir avec le sous-préfet. Les dossiers de demandes de DETR sont à déposer avant le 20/12/2024, une réponse est attendue pour le courant du mois de mars 2025. Les demandes au titre du fonds vert sont possibles toute l'année. Les fermetures/ouvertures de classe seront connues en juin 2025. La qualité des bâtiments et de l'accueil des enfants seront pris en compte. Les effectifs ne seront plus les seuls critères examinés.
- Un apéro concert est envisagé en ²⁰²⁵ Novembre avec l'harmonie de Savigny/Montoire.
- M. GAUTHIER fait un point sur l'Echo de la Vallée, à ce jour il a été récolté 1200 € d'encarts publicitaires, soit 600 euros de moins qu'en 2023. Les entreprises et artisans vont être relancés.

La séance est levée à 21h55

Fait le 13/12/2024, à Azé

L'adjoint au Maire

DELGADO Louis



Le secrétaire de séance

MOTTIER Catherine

